

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable  
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable



## ARRETE N° PTCDD / 2019 - 322

**Renouvelant la commission communale d'aménagement foncier  
de la commune de LUBILHAC.**

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et plus particulièrement son chapitre II sur les dispositions relatives à l'aménagement foncier ;

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 pris en application relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le Code rural ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Haute-Loire en date du 1er décembre 2014, instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier dans la commune de LUBILHAC, dans le cadre d'une procédure d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Vu l'arrêté n° SET / 2015 - 446 du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 6 octobre 2015 portant constitution d'une commission communale d'aménagement foncier dans la commune de LUBILHAC ;

Vu l'arrêté n° SET / 2018 - 43 du 5 mars 2018 du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 18 mai 2016 renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de LUBILHAC ;

VU l'ordonnance de la Présidente du tribunal de grande instance du Puy-en Velay du 26 mars 2018 portant désignation des présidents des commissions d'aménagement foncier ;

VU les désignations et propositions prévues aux articles L 121-3 et L 121-5 du Code rural et de la pêche maritime ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° SET / 2018 - 43 du 5 mars 2018 renouvelant la commission communale d'aménagement foncier de LUBILHAC est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : La commission communale d'aménagement foncier de LUBILHAC est ainsi composée :

**Monsieur Jean-Philippe BOST, Président, Champ Rond, 43320 SANSSAC L'EGLISE** ou à défaut son suppléant, Monsieur Roger PORTAL, Curmilhac, 43300 VISSAC AUTEYRAC

**Monsieur Hervé PELLEGRIS, Maire de LUBILHAC, Mairie, 43100 LUBILHAC**

**Monsieur Daniel CORNET, conseiller municipal, 4 rue Georges Brassens, 63730 LES MARTRES DE VEYRE** ou à défaut les suppléants Monsieur Christian BLANQUET, La Baraque, 43100 LUBILHAC et Sébastien ANDRE, Les Martres, 43100 LUBILHAC

Exploitants agricoles désignés par la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire

Titulaires : **Monsieur Xavier RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC**  
**Monsieur Christophe DELORME, Le Bourg, 43100 LUBILHAC**  
**Monsieur Denis COMBES, Momège, 43100 LUBILHAC**

Suppléants : **Monsieur Guy RESCHE, Le Fraisse, 43100 LUBILHAC**  
**Monsieur Lionel GAUTHIER, Bosbomparent, 43100 SAINT-BEAUZIERE**

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil municipal

**Titulaires :** Monsieur Georges DELORME, Le bourg, 43100 LUBILHAC  
Monsieur Jacques GENTON, Les Granges, 43100 LUBILHAC  
Madame Yvette RODIER, 4 rue de Champcheny, 43100 BRIOUDE

**Suppléants :** Monsieur Jean-Louis LEVE, Le Monteil, 43380 ALLY  
Madame Christiane PLANCHE, Les Martres, 43100 LUBILHAC

Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal

**Titulaires :** Monsieur Roland BONY, La Fage, 43100 LUBILHAC  
Monsieur Robert BRUGEROLLE, 21 rue Jules Guesde, 43100 BRIOUDE

**Suppléants :** Monsieur Dominique GRANET, Le Chaussé, 43450 BLESLE  
Madame Georgette MEGE, 22 allée Jules Guesde, 43100 BRIOUDE

Propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'agriculture sur proposition du Centre régional de la propriété forestière

**Titulaires :** Monsieur Jacques BRUGEROLLES, Lespinasse, 43100 SAINT BEAUZIRE  
Monsieur Didier PLANCHE, La Versanne, 43100 BRIOUDE

**Suppléants :** Monsieur Robert BOREL, 18 rue Voltaire, 43100 BRIOUDE  
Monsieur Christian ROCHEZ, 28 rue Albert Chalvet, 15500 MASSIAC

Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages

**Monsieur Eric GRANET, La Mine, 43100 LUBILHAC**  
ou à défaut son suppléant, Monsieur Cédric GAUTHIER, Le Bos, 43100 SAINT BEAUZIRE

**Monsieur Jean-Luc RIGAUD, Le Bourg, 43100 LUBILHAC**  
ou à défaut son suppléant, Monsieur Denis BARRET, Technicien cynégétique FDC43, 4 Rue des Artisans, 43750 VALS PRES LE PUY

**Monsieur Philippe COCHET, Fédération Nature Haute-Loire, 4 rue André Laplace, 43000 LE PUY EN VELAY**  
ou à défaut son suppléant, Monsieur Robert PORTAL, Fédération Nature Haute-Loire, 4 rue André Laplace, 43000 LE PUY EN VELAY

Fonctionnaires, agent du Département de la Haute-Loire, désignés par le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

**Titulaires :** Mesdames Michèle REY et Juliette NICAUD  
**Suppléants :** Messieurs Dominique GILLET et Alexandra MIGNON HORVATH

Délégué du Directeur départemental des Finances publiques

**Monsieur Patrick ARCIS, responsable du Centre des Impôts Fonciers, 1 rue Alphonse Terrasson, BP 10342 43012 LE PUY EN VELAY CEDEX**

Représentant du Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

**Madame Annie RICOUX, conseillère départementale du canton du Pays de Lafayette** ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre VIGIER, conseiller départemental du canton du Pays de Lafayette

Représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité

**Monsieur Didier PRAT, INAO, Village d'Entreprises, 14 avenue du Garric, 15000 AURILLAC**

**Article 3 :** Un agent des Services du Département de la Haute-Loire assurera le secrétariat de la commission.

**Article 4 :** La commission a son siège à la mairie de LUBILHAC.

**Article 5 :** Les prescriptions des articles de la loi du 6 juillet 1943 sont applicables aux opérations d'aménagement foncier.

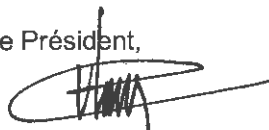
**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire, le Maire de LUBILHAC, le Président de la Commission communale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de LUBILHAC pendant au moins quinze jours, notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 11 juillet 2019

Le Président,



Jean-Pierre MARCON

